



## A l'aide, personne ne m'entend un petit effort

Par **MAIRE\_old**, le **12/10/2007 à 14:00**

suite au décès de maman, nous avons procédé à la liquidation de sa succession, afin de protéger papa nous avons choisi le 3:4 usufruit pour lui. Ma soeur n'a pas répondu au projet de succession pour maman, nous avons payé la totalité des frais aux sces fiscaux à la date butoir, notamment la part de ma soeur afin d'éviter les majorations de retard. Ma soeur ne donne toujours pas de réponse; En effet elle a fait bloqué chez un notaire l'argent de la succession d'une tante dont maman était héritière. Maman est décédée avant la liquidation totale de cette succession, ma soeur a donné procuration au notaire afin de ne pas pénaliser les autres héritiers, mais sous condition que l'argent soit revenant à maman soit bloqué jusqu'à liquidation de la propre succession de maman. De plus nous souhaitons vendre une maison ayant appartenue à maman, mais ma soeur ne donne pas de réponse; Nous voudrions mon père, mon frère et moi même vendre la maison et récupérer l'argent bloquer chez le notaire afin d'assurer des liquidités à mon père. Quels moyens avons nous pour obliger notre soeur à répondre ? si la majorité des héritiers suffit pour vendre la maison (qui n'est pas l'habitation de notre père) ma soeur peut elle bloquer l'argent de la vente ?

Par **tixidre**, le **01/12/2007 à 08:09**

Appliquez la regle des 2/3 , plus de majorite .

Par **MAIRE\_old**, le **01/12/2007 à 20:54**

sur 4 trois sont d'accord, sauf ma soeur n'pourtant pour vendre il faut son accord et nous

avons la majorité pour nousrncette règle ne fonctionne donc pas